

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS

NOR : EQU, U.87.00080.D


André BAUCH

DÉCRET

du

28 AOUT 1987

Portant classement parmi les sites du département de la Dordogne du site de la grotte de Combarelles sur la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et en particulier ses articles 5.1, 7, 8 et 12, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 1902 portant classement au titre des Monuments Historiques de la grotte de Combarelles ;
- VU les conclusions de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 mai 1983 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;
- VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Dordogne en date du 15 février 1984 ;

.../...

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 24 septembre 1985 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

Considérant que le site de la grotte des Combarelles situé dans le département de la Dordogne constitue un ensemble naturel dont la conservation et la préservation présentent en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

DECRETE

ARTICLE 1er

Est classé parmi les sites ~~des~~ département de la Dordogne l'ensemble formé par le site de la grotte de Combarelles délimité comme suit conformément à la carte au 1/25000è et au plan cadastral annexés au présent décret.

Commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil

Section B2

A partir d'un point de départ situé sur le chemin départementale n° 47 de la Gélie à Martel au croisement du chemin rural à l'angle nord de la parcelle 991 et dans le sens inverse de celui des aiguilles d'une montre.
la limite Nord des parcelles 991, 992, 962 pour partie,
les limites Nord et Ouest pour partie de la parcelle 486,
les limites Nord pour partie, Ouest et Sud pour partie de la parcelle 466
les limites Sud-Ouest, Sud et Est pour partie de la parcelle 467,
la limite Sud pour partie de la parcelle 471,
la limite Sud des parcelles 472, 473, 474,
la limite Est des parcelles 474, 473, 475, 479,
la limite Sud-Est pour partie de la parcelle 579,
la limite Sud-Est de la parcelle 575,
les limites Sud-Est et Est de la parcelle 574,
la limite Sud- Est pour partie de la parcelle 573,
la limite Est des parcelles 573, 572 et 991 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 - Le présent décret abroge l'arrêté en date du 24 septembre 1943 portant inscription à l'inventaire des sites du département de la Dordogne des abords de la Grotte de Combarelles.

ARTICLE 3 -Le présent décret sera notifié au préfet, commissaire de la République du département de la Dordogne ainsi qu'au maire des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent décret ainsi que la carte au 1/25000è et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture de la Dordogne et à la mairie des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

ARTICLE 5 - Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris le, 29 AOUT 1937

JACQUES CHIRAC

Par le Premier Ministre

Le ministre de l'Équipement,
du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports

Pierre MEHAIGNERIE